UNCL

Championnat IRC Méditerranée Équipage & Duo

IRC

La MANDRÉENNE

26 & 27 avril 2025
Saint-Mandrier

ASSOCIATION NAUTIQUE SAINT MANDRIER

Avis de course
et inscriptions
www.ansmvar.fr

Métropole Toulon Provence Méditerranée

maribay TOULON PLAISANCE

FFVoile

Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer

Gréement-Voilerie RUSSO YACHTING

AVIS DE COURSE

La Mandréenne

26 et 27 avril 2025

Grade 5A

ANSM Port de Saint-Mandrier

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

Prévention des violences et incivilités.
La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échange et de partage ouvert et accessible à toutes et à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances , à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuses indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelles des autres participants.es.

1. RÈGLES

La régate sera régie par :

1.1. Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV), 2025-2028,
1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions »,
1.3. Les règlements fédéraux,
1.4. Le règlement du Championnat IRC 2025 Méditerranée en Equipage, compris l'article 7,
1.5. Le règlement du Championnat IRC 2025 Méditerranée en Double
1.6. Les textes des règlements fédéraux (ou les liens vers ces textes) cités ci-dessus sont disponibles sur https://arbitrage.ffvoile.fr/regles-et-documents/
1.7. En cas de traduction de cet Avis de Course, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1. Les IC seront disponibles le 22 avril 2025 en version électronique sur le site internet de l'ANSM à la page https://www.ansmvar.fr/page/2670575-la-mandreenne-2025 et sur le groupe de messagerie électronique « La Mandréenne 2025 Tableau Officiel » (voir ci-dessous).

3. COMMUNICATION

3.1. Avant la clôture des inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur la page internet de La Mandréenne : https://www.ansmvar.fr/page/2670575-la-mandreenne-2025

3.2. Un moyen électronique permettant l'échange de données numériques et l'utilisation de l'application de messagerie électronique « WhatsApp » est obligatoire.
3.3. A la clôture des inscriptions et pendant la compétition toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe de messagerie WhatsApp « La Mandréenne 2025 Tableau Officiel ».

Il est de la responsabilité des skippers et équipiers à rejoindre ce groupe de messagerie.

3.4. Un groupe de messagerie WhatsApp «La Mandréenne 2025 Questions Pratiques» est mis à la disposition des participants pour les questions relatives à l'organisation de l'évènement.

La Mandréenne 2025 - tableau officiel Groupe WhatsApp	La Mandréenne 2025 questions pratiques Groupe WhatsApp
Rejoindre ce groupe WhatsApp. https://chat.whatsapp.com/KKGhOduuIAQDMM5BXfkega	Rejoindre ce groupe WhatsApp. https://chat.whatsapp.com/B9aDrEwxm7f6R5jGqxSNEG

3.5. [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

La régate est ouverte à :

4.1. Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.

4.2. Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu par leurs règles de classes. Quand ils ne sont pas régis par une classe, ils devront disposer de l'armement de sécurité pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

4.3. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
Tous les bateaux listés ci-dessous :
- bateaux disposant d'un certificat IRC 2025 édité au plus tard le 14/04/2025
- bateaux disposant d'un certificat IRC/SER (Certificat IRC pour évènement unique) édité au plus tard le 14/04/2025 (à commander sur le site du Yacht Club de France à l'adresse : https://ycf-club.fr/boutique/irc/certificat-ser-single-event-rating/).

Pour information, le délai de traitement d'une demande de certificat (IRC ou SER) par le Centre de Calcul IRC est de 5 jours ouvrés à partir de la réception de la demande et de son paiement).

4.4. Documents exigés au moment de l'inscription
Pour l'équipage :
a) pour chaque membre de l'équipage, être en possession d'une Licence Club FFVoile «adhésion», «pratiquant» ou «compétition».
b) pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
   - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
   - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

Pour le bateau :
d) le certificat ou contrat de jauge valide quand une règle exige sa présentation (RCV78.2).
e) si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.5. Les bateaux admissibles doivent se préinscrire en complétant le formulaire à l'adresse : https://forms.gle/qVD8MsMZZrZRBxYE6 à partir du 20 mars 2025

5. DROITS À PAYER

5.1. Frais d'inscription :

Longueurs	Frais d'inscription
Moins de 10m, Duo, Vintage	100 €
De 10 à 11,99m	120 €
De 12 à 12,99m	130 €
De 13 à 13,99m	140 €
Plus de 14m	150 €

5.2. Les frais d'inscription s'entendent pour un bateau, son skipper ou sa skippeuse et son équipage.

5.3. Les nuits au port de Saint-Mandrier sont offertes pour celles du vendredi 25/04 au samedi 26/04, du samedi 26/04 au dimanche 27/04, du dimanche 27/04 au lundi 28/04, soit un total de 3 nuits.

5.4. En cas d'inscription validée après le 22/04, la disponibilité et la gratuité des places de port ne sont pas garanties.

5.5. Une réduction de 25% au frais d'inscription est appliquée à un équipage qui compte au moins deux jeunes ou deux féminines parmi ses membres. Sont considérés comme jeunes les personnes ayant moins de 26 ans au 1er janvier 2025.

5.6. Les équipages 100% féminins sont dispensés de frais d'inscription.

5.7. Frais d'annulation :
En cas d'annulation postérieure au 22 avril 2025 non justifiée par un cas de force majeure, le montant intégral des droits à payer sera conservé par l'autorité organisatrice.
Toute annulation d'inscription liée à un cas de force majeure (mauvaise météo pour le convoyage, autre…) donnera lieu au remboursement des frais sur demande et justificatif du skipper ou de la skippeuse.

6. PUBLICITE [DP][NP]

6.1. Des marques de publicité peuvent être portées à condition qu'elles respectent la règle 20 du Code de Publicité Word Sailing (ref : para 16.1 REGLE IRC 2025)

7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet

8. PROGRAMME

8.1. Confirmation des inscriptions

Date	Heure
25 avril 2025	15h à 20h

8.2. Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve
Voir paragraphe 9

8.3. Jours de course

Date	Briefing Skipper	Heure du 1er signal d'avertissement	Groupes
26 avril 2025	09h30	10h55	**Tous**
27 avril 2025	09h30	10h55	**Tous**

8.4. L'heure du dernier signal d'avertissement du dernier jour de course, sera donnée par avenant, diffusé le samedi 26 avril 2025 au plus tard à 20h00.

9. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1. Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat ou contrat de jauge valide.
9.2. [DP] Les bateaux peuvent être contrôlés dès le vendredi 25 avril 2025 à partir de 14h00.
9.3. Les bateaux peuvent être contrôlés et/ou mesurés à tout moment.
9.4. [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 à partir du samedi 26 avril 2025 à 10h00.
9.5. [DP] Identification sur les voiles, les concurrents doivent être en conformité avec leurs règles de classe ou leur système de jauge.

10. VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet

11. LIEU

11.1. La zone de course, pour tous les groupes, sera centrée sur la Grande Rade de Toulon avec une extension de 10 NM maximum (voir annexe).

12. PARCOURS

12.1. Les parcours seront de type :
- tactique et/ou côtier pour les groupes IRC équipages
- côtier pour les Duo IRC.

13. SYSTEME DE PENALITÉ

13.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
13.2. La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
13.3. Un arbitrage sur l'eau pourra être mis en place selon les modalités décrites dans les instructions de course.

14. CLASSEMENT

14.1. Pour chaque groupe, 1 (une) course devra être validée pour valider la compétition.
14.2. Pour chaque groupe, le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps.
14.3. Groupes IRC Équipage 0, 1, 2, 3, 4 et Vintage
- Si dans un groupe de classement le nombre de bateaux est inférieur à 5 (cinq), ce groupe sera fusionné avec un autre groupe adjacent de classement afin de garantir la prise en compte des classements par la FFVoile.
- Des classements par extraction avec recalcule des points pourront être effectués si au moins 5 bateaux du même type ou de la même classe IRC, IRC Vintage compris (Cf. règle 6.3 du règlement IRC 2025 méditerranée équipage).
- Le classement de ce groupe (groupe ou extraction d'un groupe) comptera pour le «Championnat IRC 2025 méditerranée Équipage».

14.4. Groupe IRC en double
- le classement de ce groupe comptera pour le « Championnat IRC méditerranée en double »

15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1. [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon fourni par l'autorité organisatrice.

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

16.1. Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17. PLACE AU PORT, GRUTAGE ET STATIONNEMENT DE REMORQUE

17.1. [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée dans le port pour toute la période de La Mandréenne.

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Sans objet

19. PROTECTION DES DONNÉES

19.1. Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2. Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant **dpo@ffvoile.fr** ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21. PRIX

21.1. Des trophées seront distribués aux trois premiers de chaque groupe.

22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

22.1. SEJOUR AU PORT

Les bateaux seront accueillis au port à partir du 25 avril 12h00, ils devront signaler leurs heures prévues d'arrivée aux organisateurs par appel ou SMS à l'un des numéros mentionnés ci-dessous.
Les arrivées tardives, après 20h, dans la nuit du 25 au 26 avril seront également possibles et une solution pour la confirmation des inscriptions sera trouvée.
N° à joindre : 06 83 06 80 31
Pour tous renseignements complémentaires ne pas hésiter à contacter le même numéro.

22.2. PROGRAMME DES FESTIVITES

Vendredi 25 avril	19h00 : apéritif de bienvenue
Samedi 26 avril	08h00 : petit déjeuner des équipages
	19h00 : repas et soirée des équipages
Dimanche 27 avril	08h00 : petit déjeuner des équipages
	18h00 : remise des prix – apéritif

22.3. MODALITES PRATIQUES

PC COURSE : Local adjacent à la capitainerie du Port de Saint-Mandrier
BRIEFINGS & CONVIVIALITES : Barnums sur les quais à proximité immédiate de la Capitainerie du Port de Saint-Mandrier.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2025-2028
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):
The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.
(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):
Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.
A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):
The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)
An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):
Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.
FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE
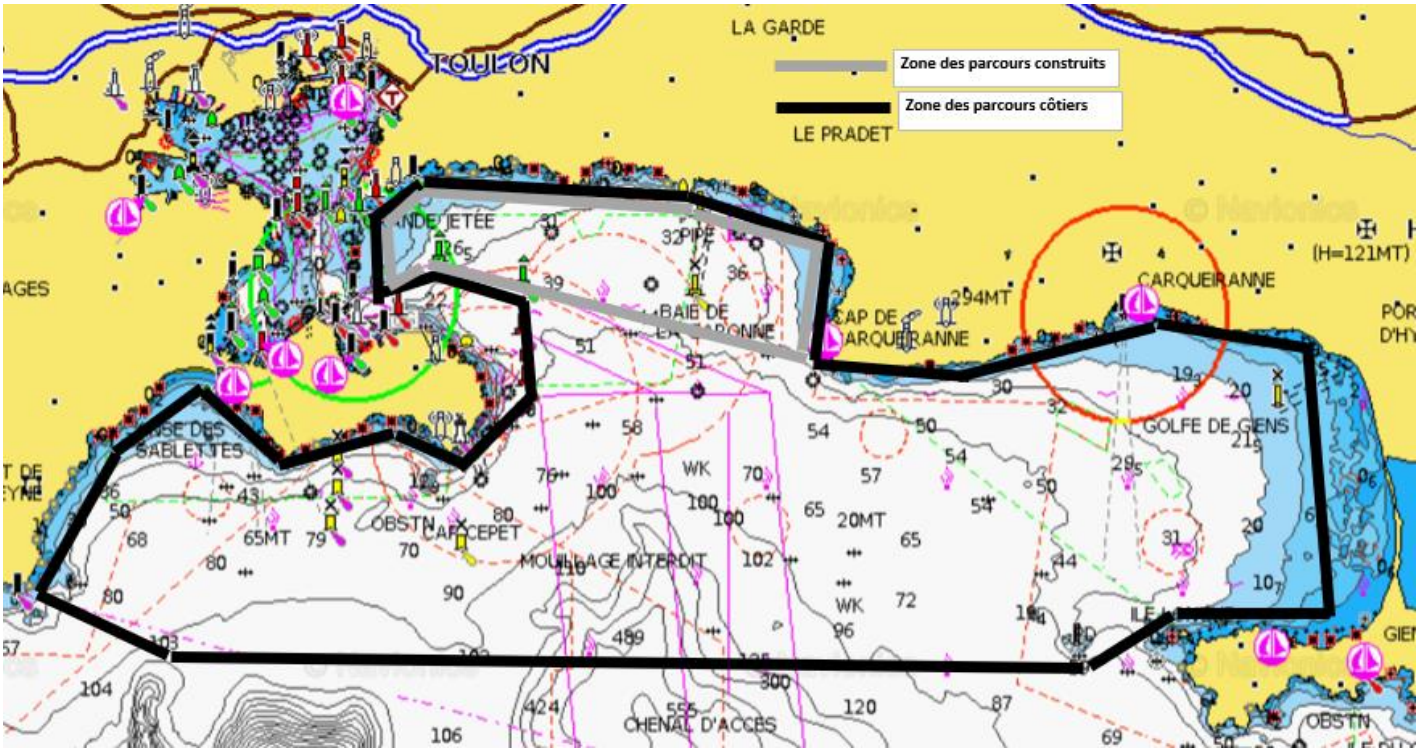
Cartes conseillées : SHOM-C 709, 7093, 407 Z